

Gouvernement du Québec

Décret 272-2012, 28 mars 2012

CONCERNANT l'approbation des plans et devis d'Hydro-Québec pour son projet de construction de la section en béton de l'évacuateur de crues de l'aménagement hydroélectrique de la Romaine-2 situé sur la rivière Romaine

ATTENDU QU'Hydro-Québec soumet pour approbation les plans et devis pour son projet de construction de la section en béton de l'évacuateur de crues de l'aménagement hydroélectrique de la Romaine-2 situé sur la rivière Romaine, sur le territoire non organisé de Lac-Jérôme;

ATTENDU QUE le projet global consiste à construire un nouvel aménagement hydroélectrique sur la rivière Romaine, à savoir l'aménagement de la Romaine-2. Ce dernier comprendra un barrage muni d'un évacuateur de crues et de cinq digues;

ATTENDU QUE le présent décret vise la construction de la section de béton de l'évacuateur de crues;

ATTENDU QUE l'aménagement de la Romaine-2 sera situé au PK 90,3 de la rivière Romaine, sur le territoire non organisé de Lac-Jérôme et sur le territoire de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre, dans la circonscription foncière de Sept-Îles, dans la municipalité régionale de comté de Minganie;

ATTENDU QUE le gouvernement a autorisé par le décret numéro 803-2011 du 3 août 2011 la première phase du projet d'aménagement de la Romaine-2, c'est-à-dire la construction du barrage et des digues ainsi que l'excavation de l'évacuateur de crues;

ATTENDU QUE le gouvernement a autorisé par le décret numéro 530-2009 du 6 mai 2009, modifié par le décret numéro 249-2011 du 23 mars 2011, la délivrance d'un certificat d'autorisation à Hydro-Québec relativement au projet d'aménagement du complexe hydroélectrique de la rivière Romaine sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Minganie;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a été autorisée, par le décret numéro 537-2009 du 6 mai 2009, à construire le complexe hydroélectrique de la Romaine, les routes d'accès ainsi que les infrastructures et les équipements connexes;

ATTENDU QUE les forces hydrauliques et les terrains affectés par les ouvrages et le refoulement des eaux pour lesquels Hydro-Québec doit obtenir les droits pour la

construction, le maintien et l'exploitation de l'aménagement hydroélectrique d'une puissance installée de 640 MW sont tous du domaine de l'État;

ATTENDU QU'Hydro-Québec détient actuellement des droits d'occupation provisoire de ces immeubles. Elle a entrepris les démarches nécessaires auprès du gouvernement du Québec en vue d'obtenir la mise à la disposition des immeubles et des forces hydrauliques requis pour l'exploitation des aménagements, comme le permet l'article 32 de la Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., c. H-5);

ATTENDU QUE l'autorisation de construction requise en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., c. S-3.1.01) a été délivrée par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 6 février 2012.

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis des travaux est requise en vertu des articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);

ATTENDU QUE les plans et devis faisant l'objet de la présente demande d'approbation ont été examinés par trois ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et qu'ils ont été jugés acceptables;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE soient approuvés, aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963, les plans et devis suivants d'Hydro-Québec pour son projet de construction de la section en béton de l'évacuateur de crues de l'aménagement hydroélectrique de la Romaine-2 situé sur la rivière Romaine :

1. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-2 – Évacuateur de crue (sic) – Zone de la structure – Implantation et aménagement général – Plan et coupes », planche C52, daté, signé et scellé le 7 octobre 2011 par M. Ronald Julien, ing., AECOM;

2. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-2 – Évacuateur de crue (sic) – Bétonnage – Géométrie du coursier, des murs d'extrémité et des piliers », planche C55, daté, signé et scellé le 7 octobre 2011 par M. Ronald Julien, ing., AECOM;

3. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-2 – Évacuateur de crue (sic) – Bétonnage – Lane d'étanchéité, joints et séquences des coulées – Plan, coupes et

détails – Feuille 1 de 2 », planche C56, daté, signé et scellé le 7 octobre 2011 par M. Ronald Julien, ing., AECOM;

4. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-2 – Évacuateur de crue (sic) – Bétonnage – Lane d'étanchéité – Joints et séquence des coulées – Plan, coupes et détails – Feuille 2 de 2 », planche C57, daté, signé et scellé le 7 octobre 2011 par M. Ronald Julien, ing., AECOM;

5. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-2 – Évacuateur de crue (sic) – Mur d'extrémité droite – Bétonnage – Plan, élévations, coupes et détails », planche C59, daté, signé et scellé le 7 octobre 2011 par M. Ronald Julien, ing., AECOM;

6. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-2 – Évacuateur de crue (sic) – Mur d'extrémité droite – Bétonnage – Coupes et détails », planche C60, daté, signé et scellé le 7 octobre 2011 par M. Ronald Julien, ing., AECOM;

7. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-2 – Évacuateur de crue (sic) – Mur d'extrémité gauche – Bétonnage – Plan, élévations et coupe », planche C61, daté, signé et scellé le 7 octobre 2011 par M. Ronald Julien, ing., AECOM;

8. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-2 – Évacuateur de crue (sic) – Mur d'extrémité gauche – Bétonnage – Coupes et détail », planche C62, daté, signé et scellé le 7 octobre 2011 par M. Ronald Julien, ing., AECOM;

9. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-2 – Évacuateur de crue (sic) – Piliers intermédiaires – Bétonnage – Élévation, coupes et détail », planche C63, daté, signé et scellé le 7 octobre 2011 par M. Ronald Julien, ing., AECOM;

10. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-2 – Évacuateur de crue (sic) – Injection – Plan, coupes et détails », planche C77, daté, signé et scellé le 7 octobre 2011 par M. Ronald Julien, ing., AECOM;

11. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-2 – Évacuateur de crue (sic) – Bétonnage de 2^{ième} (sic) phase – Coupes et détails – Feuille 1 de 2 », planche C78, daté, signé et scellé le 7 octobre 2011 par M. Ronald Julien, ing., AECOM;

12. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-2 – Évacuateur de crue (sic) – Bétonnage de 2^{ième} (sic) phase – Coupes et détails – Feuille 2 de 2 », planche C79, daté, signé et scellé le 7 octobre 2011 par M. Ronald Julien, ing., AECOM;

13. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-2 – Évacuateur de crue (sic) – Aire de service – Aménagement général et localisation – Bétonnage – Plan et coupe », planche C90, daté, signé et scellé le 7 octobre 2011 par M. Ronald Julien, ing., AECOM;

14. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-2 – Évacuateur de crue (sic) – Aire de service – Massif de conduits – Bétonnage et ferrailage – Élévations, coupes et détails », planche C92, daté, signé et scellé le 7 octobre 2011 par M. Ronald Julien, ing., AECOM;

15. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-2 – Évacuateur de crue (sic) – Aire de service – Murs de soutènement – Bétonnage et ferrailage – Plan, coupes, élévations et détails », planche C94, daté, signé et scellé le 7 octobre 2011 par M. Ronald Julien, ing., AECOM;

16. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-2 – Évacuateur de crue (sic) – Aire de service – Remblai – Plan, coupes et détail – Feuille 1 de 2 », planche C95, daté, signé et scellé le 7 octobre 2011 par M. Normand Beauséjour, ing., AECOM;

17. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-2 – Évacuateur de crue (sic) – Aire de service – Remblai – Plan, coupes et détail – Feuille 2 de 2 », planche C96, daté, signé et scellé le 7 octobre 2011 par M. Normand Beauséjour, ing., AECOM;

18. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-2 – Évacuateur de crue (sic) – Canal d'amenée – Limnimètre – Bétonnage – Plan, coupes et détails », planche C98, daté, signé et scellé le 7 octobre 2011 par M. Ronald Julien, ing., AECOM;

19. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-2 – Évacuateur de crue (sic) – Bétonnage – Agencement général – Plan », planche C54, daté, signé et scellé le 4 novembre 2011 par M. Ronald Julien, ing., AECOM;

20. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-2 – Évacuateur de crue (sic) – Coursier – Ferrailage – Plan et coupe », planche C64, daté, signé et scellé le 4 novembre 2011 par Mme Amélie Desrosiers, ing., AECOM;

21. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-2 – Évacuateur de crue (sic) – Coursier – Ferrailage – Élévations et coupe », planche C65, daté, signé et scellé le 4 novembre 2011 par Mme Amélie Desrosiers, ing., AECOM;

22. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-2 – Évacuateur de crue (sic) – Coursier – Ferrailage – Élévation, coupes et détail », planche C66, daté, signé et scellé le 4 novembre 2011 par Mme Amélie Desrosiers, ing., AECOM;

23. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-2 – Évacuateur de crue (sic) – Coursier – Ferrailage – Plan des épingles », planche C67, daté, signé et scellé le 4 novembre 2011 par Mme Amélie Desrosiers, ing., AECOM;

24. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-2 – Évacuateur de crue (sic) – Puit d'accès – Ferrailage – Plan, coupe et élévations », planche C68, daté, signé et scellé le 4 novembre 2011 par Mme Amélie Desrosiers, ing., AECOM;

25. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-2 – Évacuateur de crue (sic) – Pilier intermédiaire – Ferrailage – Élévation et coupes », planche C69, daté, signé et scellé le 4 novembre 2011 par Mme Amélie Desrosiers, ing., AECOM;

26. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-2 – Évacuateur de crue (sic) – Murs d'extrémité – Face avant – Ferrailage – Coupe et élévation », planche C70, daté, signé et scellé le 4 novembre 2011 par Mme Amélie Desrosiers, ing., AECOM;

27. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-2 – Évacuateur de crue (sic) – Murs d'extrémité – Face arrière – Ferrailage – Coupe et élévation », planche C71, daté, signé et scellé le 4 novembre 2011 par Mme Amélie Desrosiers, ing., AECOM;

28. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-2 – Évacuateur de crue (sic) – Pilier intermédiaire – Ferrailage – Plan des épingles », planche C72, daté, signé et scellé le 4 novembre 2011 par Mme Amélie Desrosiers, ing., AECOM;

29. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-2 – Évacuateur de crue (sic) – Pilier d'extrémité – Ferrailage – Plan des épingles », planche C73, daté, signé et scellé le 4 novembre 2011 par Mme Amélie Desrosiers, ing., AECOM;

30. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-2 – Évacuateur de crue (sic) – Métaux ouvrés – Coupes, détails et élévation », planche C89, daté, signé et scellé le 4 novembre 2011 par M. Ronald Julien, ing., AECOM;

31. Un devis technique intitulé « Aménagement hydroélectrique de la Romaine-2 – Contrat R2-03-01 – Bétonnage de la prise d'eau et de l'évacuateur de crue (sic) ainsi que des travaux connexes – Clauses techniques particulières – Section F2 – Évacuateur de crue (sic) », daté, signé et scellé le 10 novembre 2011 par MM. Ronald Julien, André Beaudet et Normand Beauséjour, ingénieurs, et daté et signé le 10 novembre 2011 par M. Martin Éthier, ing. jr, AECOM.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57359

Gouvernement du Québec

Décret 273-2012, 28 mars 2012

CONCERNANT la désignation du président du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James

ATTENDU QUE l'article 134 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) constitue le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 135 de cette loi prévoit notamment que le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James est composé de treize membres, dont quatre sont nommés durant bon plaisir par le gouvernement qui pourvoit aussi à leur remplacement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 135 de cette loi prévoit que les membres nommés par le gouvernement ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure qu'il indique mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 5 du Règlement sur certains organismes de protection de l'environnement et du milieu social du territoire de la Baie James et du Nord québécois (R.R.Q., c. Q-2, r. 34) prévoit que la désignation du président du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James doit alterner suivant l'ordre indiqué aux paragraphes a) à d) et que pour l'année 2012-2013 cette responsabilité est dévolue au gouvernement;